

Image not found or type unknown



Refus d'octroi d'une subvention

Fiche pratique publié le 25/06/2014, vu 485 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Les subventions ont un caractère discrétionnaire. C'est la collectivité qui décide de les attribuer ou non, sans avoir à justifier son éventuel refus.

Il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une subvention, même si elle en a bénéficié les années précédentes. C'est la collectivité qui choisit de les accorder.

[Lire la suite](#)